

## Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

# Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 avril 2015

L'an deux mil quinze, le vingt avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le quinze avril s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

**Etaient présents** : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Patrick TRACHET, Alain LEYDET, Gérard FERAUDET, Jean-François LAMOTHE, Jérôme BORNERIE, Fernand ESCALIER, Pierre MEUNIER, Philippe BRIMALDI. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Marie-Noëlle MAGNE, Nicole FROUIN, Hélène NEWMAN, Sylvie LAFAGE, Martine CHIVERCHE, Sophie SEIGUE, Françoise PRIOUR, Christine JOUANNO, Violette BOUTY.

**Etaient absents excusés** : M. Jean-Pierre BECHADERGUE a donné procuration à Mme Josiane ROCHE, Aurélie BOULANGER a donné procuration à Mme Sophie SEIGUE

*Le scrutin a eu lieu, M. Fernand Escalier a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

---

La séance est ouverte à 19h30.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

### **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015**

**Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

### **DELIBERATIONS**

---

#### **OBJET : N° L15-04-13-01-FI TARIFS SPECTACLES**

Monsieur le Maire signale qu'un concert est organisé par la commune le 8 mai 2015 et qu'il convient de fixer des tarifs pour cette manifestation. Il rappelle que l'actualisation de ces tarifs pour les prochains spectacles pourra être réalisée par décision du Maire, le Conseil Municipal lui ayant délégué ce pouvoir.

Madame Christine JOUANNO s'étonne qu'une régie n'ait pas été créée plus tôt puisque des spectacles culturels ont déjà été organisés et que cela ne semble pas conforme à la légalité si l'organisateur est la mairie

Monsieur le Maire indique qu'il est préférable que la commune porte elle-même la billetterie des spectacles organisés par la ville, avec la mise en place d'une régie de recettes.

Madame Christine JOUANNO demande quels sont les critères retenus pour la fixation des tarifs proposés.

Madame Marie Noëlle MAGNE précise que les droits d'entrées sont imposés par l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC).

Mme Christine JOUANNO demande si il est envisageable de mettre en place une politique tarifaire à destination du milieu rural défavorisé.

Monsieur le Maire indique qu'il pourrait être envisagé de tenir compte de la situation sociale des usagers si des critères objectifs peuvent être appliqués comme le quotient familial ; il s'agit d'une suggestion à aborder avec l'IDDAC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, la délibération.**

### **OBJET : N° L 15-04/14-02/URB AUTORISATION DU DROIT DES SOLS**

Monsieur le Maire indique que l'Etat a décidé de ne plus instruire les autorisations du droit des sols pour les communes de la strate de Castillon la Bataille, et qu'il apparait plusieurs solutions alternatives pour que la commune soit en mesure de faire procéder à cette mission. Il précise que la ville pourrait exercer cette mission elle-même, en régie directe, mais qu'il serait alors nécessaire de former l'agent qui serait en charge. Il précise de même que la commune aurait pu convenir d'une convention avec la ville de Saint Magne de Castillon pour mutualiser le service en s'appuyant sur le personnel présent dans les deux mairies. Il signale qu'une réflexion a été lancée à la Communauté de Communes de Castillon Pujols pour faire instruire les autorisations du droit des sols par les services du Syndicat Mixte du Pays du Libournais ; et que la Ville de Saint Magne de Castillon a finalement accepté de rejoindre cette structure pour faire instruire son droit des sols. M le Maire convient qu'une mutualisation ne peut intervenir que si plusieurs communes conventionnent, et qu'il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de faire instruire les autorisations du droit des sols par le Pays du Libournais ; en espérant qu'il ne s'agisse pas d'un choix définitif.

Monsieur le Maire précise le coût de ce projet pour la commune : pour une demande de permis de construire : 100€ ; pour une déclaration préalable, 70€ ; pour un permis de démolir, 80€ ; soit une prévision de 6440€ en année pleine ; étant précisé que le conventionnement prendrait effet seulement au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Département d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) propose aussi de réaliser l'instruction du droit des sols pour le compte des communes.

Monsieur Fernand ESCALIER signale que le choix de transférer l'instruction du droit des sols lui semble opportun car le personnel de Castillon la Bataille et de Saint Magne de Castillon pourrait ne pas présenter toute les compétences nécessaires ; et que le risque contentieux sera ainsi diminué.

Monsieur le Maire indique que le risque contentieux est faible, et qu'il est principalement provoqué par un conflit de voisinage préexistant.

Il regrette que le poste présent à la ville de Castillon la Bataille ne fasse pas l'objet d'une mutualisation, ce qui conduit la commune à payer deux fois pour l'exercice de la compétence. Il souhaite que les charges soient partagées, et ne pas en créer de nouvelles, et signale qu'un bilan sera présenté par le Pays du Libournais. Il signale attendre une proximité du service avec les usagers ; et regrette le désengagement de l'Etat, qui conduit les communes à procéder à des embauches nouvelles, comme c'est le cas dans le cadre de la réforme du temps scolaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE par vingt deux voix pour, une abstention (Mme JOST), la délibération.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

Monsieur le Maire signale qu'il n'a pas été destinataire de questions. Il souhaite apporter les informations suivantes :

Monsieur le Maire signale que le vendredi 24 avril à 18h00, au Monument aux Morts, se tiendra la commémoration de la Journée du souvenir des victimes de la déportation, pour laquelle les Conseillers Municipaux ont reçu une convocation.

Monsieur le Maire rappelle qu'au mois de juillet 2014 le syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement de l'Est du Libournais (SIEA) a suggéré de réaliser un diagnostic sur les réseaux d'assainissements, car il était supposé un problème de confusion des réseaux d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées.

Monsieur Patrick TRACHET indique que le SIEA a lancé le diagnostic sur le territoire de Castillon la Bataille et de plusieurs communes voisines, par l'intermédiaire d'un cabinet spécialisé, le 15 avril, et que la remise d'un rapport est attendue pour le mois de novembre 2016. Il précise que lors d'une première phase les données seront recueillies par un chantier mobile qui laisse attendre peu de perturbation sur la circulation routière. Il indique qu'à partir de janvier 2016, lorsque les eaux seront à leur plus haut niveau, les débits seront mesurés dans les stations de traitement des eaux usées et dans les stations de remontage ; puis les réseaux seront inspectés à l'aide de caméras et de dispositifs fumigènes pour établir les

dysfonctionnements. Il indique qu'en cas de raccordement non conforme d'un particulier avec les réseaux d'assainissements, le raccordement est à la charge du particulier mal raccordé.

Monsieur le Maire ajoute qu'après la remise d'un avis, un délai de mise en conformité est établi, et que les pouvoirs de police du Maire ne seront utilisés qu'en dernier ressort. Il indique qu'il s'agit de faire preuve de pédagogie car de nombreux branchements non conformes existent, et posent des problèmes de pollution du milieu naturel. Il ajoute que la charge financière de ce diagnostic est assumée par le SIEA.

Monsieur le Maire signale que la commune est signataire d'une convention pour rejoindre le réseau « Canopé », qui édite des ressources pédagogiques notamment numériques, répondant aux besoins de la communauté éducative. Il précise que cet accompagnement présente un coût de 200€ par an pour la commune et de 0,10€ par enfant pour les ateliers. Il ajoute que ce réseau « Canopé » sera utilisé pour l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires, et que les agents de la commune se rendront en juillet sur le site de Mérignac pour suivre une formation, à laquelle les élus du Conseil Municipal sont invités à se joindre.

**La séance est levée à 20h**